

(conformément aux articles L321-1, L321-4 et L321-6 du Code du sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

Le mot du Président

Chère amie, cher ami,

La FFME que je préside vient de renouveler pour les 4 ans à venir son partenariat avec la compagnie Allianz qui demeure notre assureur et le cabinet Gomis Garrigues qui reste notre et votre interlocuteur privilégié.

Notre objectif était de vous permettre de bénéficier d'une protection encore meilleure et élargie sans voir les tarifs de vos contrats augmenter.

Vous trouverez dans cette notice ces garanties améliorées en responsabilité civile, en assistance rapatriement, vous protégeant dans de nouvelles activités : marche nordique, ski voile... N'hésitez pas à souscrire les contrats les plus protecteurs, ils sont faits pour vous.

Cette stabilité tarifaire et cette confiance avec notre assureur sont le fruit de votre pratique toujours plus responsable ainsi que du constant travail de prévention et de sécurisation que la FFME mène avec ses clubs, ses comités et ses ligues depuis de nombreuses saisons.

Vous avez adopté la vérification commune de votre encordement et de la bonne position du frein d'assurage en escalade, vous vérifiez la longueur de votre corde et n'oubliez pas le nœud au bout de celle-ci avant vos tentatives, vous utilisez le bon matériel, vous êtes parfaitement équipés. Vous savez renoncer en alpinisme, en ski alpinisme, en raquettes, en canyionisme, en randonnée pédestre quand les conditions ne sont pas au rendez-vous, enfin vous vous préparez de mieux en mieux pour tous vos projets sportifs.

Ainsi notre accidentologie reste stable et maîtrisée au regard de notre important et constant développement.

Je m'en réjouis profondément car tous les sinistres graves touchent notre communauté.

Je veux aussi remercier tous les dirigeants, les cadres bénévoles et tous les professionnels qui, dans vos clubs, vous encadrent, vous forment, vous conseillent.

Restons tous vigilants et conscients, soyons en permanence des exemples pour les jeunes, qui sont toujours plus nombreux à nous rejoindre.

La compagnie Allianz s'engage à nos côtés comme partenaire majeur de la Fédération, notamment lors du tournoi de qualification olympique de Tournefeuille, le dernier week-end de novembre 2019 et auprès des équipes de France qu'elle soutiendra sur le chemin de Tokyo et de Paris 2024.

Je vous souhaite une belle nouvelle saison sportive, dans toutes vos activités favorites et comme supporter de nos athlètes dans leur défi olympique. Tokyo, c'est demain.

Pierre You - Président

1 Définitions

Les Assurés : Les titulaires de la licence de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade de la saison en cours. Les dirigeants de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, des ligues, des comités territoriaux, des clubs et associations à but non lucratif affiliés.

Particularités relatives à la qualité de certains Assurés : Les ressortissants étrangers domiciliés hors de France et titulaires d'une licence FFME bénéficient des garanties (responsabilité civile, atteinte corporelle, assistance rapatriement) sur le territoire de la France métropolitaine pour les activités statutaires de la FFME qu'elles soient ou non pratiquées au sein des clubs, associations affiliées, ligues ou comités territoriaux. En revanche, ils ne sont garantis hors de France métropolitaine que si ces activités sont organisées directement par la FFME (clubs, associations affiliées, ligues, ou comités territoriaux).

Les garanties prendront effet à compter du paiement intégral au club par le licencié de leur licence FFME, sachant que l'échéance du contrat est fixée au 1^{er} septembre de chaque année et que les garanties sont automatiquement reconduites à chaque échéance pour les licenciés de l'exercice précédent sous réserve que leur licence soit renouvelée avant le 1^{er} décembre de l'année considérée.

Étendue géographique : Monde entier sous réserve des particularités suivantes : Pour les séjours hors de l'Union européenne, de l'Andorre, de Monaco et de la Suisse, l'Assistance Rapatriement ne sera acquise qu'après avoir avisé préalablement la FFME de la destination, des dates de séjour et des activités pratiquées et s'être acquitté d'une cotisation de 50 € TTC pour la saison sportive : www.ffme.fr/licence/voyage.php.

Les activités assurées

- La pratique autonome ou encadrée, de loisir ou compétitive, en France ou à l'étranger des activités statutaires :
 - alpinisme, cascade de glace, dry-tooling,
 - canyionisme,
 - escalade,
 - expéditions lointaines,
 - randonnées de montagne, trekkings, marche nordique
 - raquette à neige,
 - slackline (60 cm max. du sol),
 - ski-alpinisme (ski de montagne, ski de randonnée), surf alpinisme (surf de montagne, surf de randonnée), sur et hors domaine skiable,
 - via ferrata, escalad'arbre.
- L'organisation par la FFME et/ou ses organes déconcentrés et/ou les clubs, associations affiliées de stages, rencontres, compétitions, en France ainsi que toute autre activité programmée par ces entités à l'exception de celles exclues ci-dessous.
- La participation et l'organisation de congrès, réunions, conférences, internationaux, nationaux, régionaux, départementaux et locaux.
- Les déplacements et voyages nécessaires à la pratique des activités assurées.
- L'aménagement ou l'entretien des sites naturels d'escalade et de canyionisme conventionnés ou non.

Les activités assurées par la souscription d'option :

- option ski de piste (5 €) : pour la couverture sur et hors domaine skiable du ski alpin, surf des neiges, monoski, ski de fond, ski nordique ou télémark, ski voile et différentes autres pratiques du ski
- option VTT (30 €) : pour la couverture du VTT en pratique encadrée et individuelle, **uniquement en France, Andorre, Monaco, Suisse et pays de l'Union européenne (activité non garantie dans le reste du monde).**
- option slackline et highline (5 €) : pour la couverture de cette activité au-delà de 60 cm du sol en pratique encadrée et individuelle **uniquement en France, Andorre, Monaco, Suisse et pays de l'Union européenne (activité non garantie dans le reste du monde).**
- option trail (10 €) : pour la couverture du trail en pratique encadrée et individuelle, **uniquement en France, Andorre, Monaco, Suisse et pays de l'Union européenne (activité non garantie dans le reste du monde).**



Sont exclues toutes autres activités et notamment :

- 1 Les activités pratiquées dans un but lucratif en dehors des missions au profit de la FFME.
- 2 Les sports aériens, les sports de combat, les sports pratiqués à titre professionnel, les sports ou loisirs comportant l'utilisation d'engins terrestres, aériens ou nautiques à moteur, la spéléologie, le rafting.
- 3 Les raids multisports.

2 Résumé des garanties (n° 60337812)

Cette notice vous est remise par l'association affiliée à la FFME dont vous êtes membre afin de :

- vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile (article L321-1 du Code du sport) et de Défense Pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne souscrites par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade,
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant l'atteinte corporelle, l'assistance/rapatriement, et les frais de recherches et secours, auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Le siège de la FFME et/ou le Cabinet Gomis-Garrigues s'engagent à communiquer la copie intégrale du contrat sur simple demande du licencié. Également téléchargeable sur www.allianz.fr/gomis et www.ffme.fr.

2.1 Atteinte corporelle consécutive à un accident garanti (3 niveaux de garanties au choix)

Il est rappelé que la couverture du ski alpin sur et hors domaine skiable, du surf des neiges, du monoski, du ski de fond, du ski nordique, du télémark, du ski voile, du VTT, de la slackline/highline et du trail font l'objet d'une cotisation complémentaire.

On entend par Atteinte Corporelle tout traumatisme corporel non intentionnel de la part de l'Assuré ou du bénéficiaire, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Événements	Base (11 €)	Base + (14 €)	Base ++ (21 €)
Décès ⁽¹⁾	5 000 € majoré de 10 % par enfant à charge	10 000 € majoré de 10 % par enfant à charge	30 000 € majoré de 10 % par enfant à charge
Incapacité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) franchise relative 5 % ⁽²⁾	30 000 € porté à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %	61 000 € porté à 91 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %	72 000 € porté à 152 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %
	Un taux d'invalidité permanent supérieur ou égal à 66 % donne lieu au versement de 100 % du capital.		
Frais Médicaux prescrits par un médecin, remboursables ou pas par le régime obligatoire y compris les frais de rééducation fonctionnelle ⁽³⁾	2 000 €	3 000 €	5 000 €
Forfait journalier hospitalier	2 000 €	3 000 €	5 000 €
Bris de lunettes ou lentilles	250 €	350 €	500 €
Prothèse et appareillage orthopédique	Coût du 1 ^{er} appareillage sans limitation	Coût du 1 ^{er} appareillage sans limitation	Coût du 1 ^{er} appareillage sans limitation
Autre frais de transport (Non pris par Assistance)	300 €	300 €	500 €
Complément frais centre de rééducation (hébergement, transport)	0 €	0 €	3 000 €
Option ski de piste (5 €) : Cours, stages, remontées mécaniques ⁽⁴⁾	350 €/accident	350 €/accident	350 €/accident

L'Assureur ne garantit pas :

- 1 Les maladies non assimilées à un accident, quelle que soit la nature, sauf si elles sont la conséquence d'un accident garanti.
- 2 Tout sinistre provoqué intentionnellement par l'Assuré, ou causé ou provoqué par un bénéficiaire ou avec sa complicité.
- 3 Les opérations de navigation aérienne, au moyen d'engins dont l'Assuré est propriétaire, locataire ou détenteur à titre de pilote.
- 4 Le suicide conscient ou la tentative de suicide conscient.
- 5 Les accidents causés par les manifestations pathologiques suivantes chez l'Assuré : apoplexie, épilepsie, maladies mentales, maladies de la moelle épinière, paralysie.
- 6 Les accidents résultant de l'usage par l'Assuré de stupéfiants non prescrits médicalement.
- 7 Les dommages résultant d'expérimentations biomédicales.
- 8 Les accidents résultant de la participation de l'Assuré à un crime, un délit intentionnel, à une rixe ou à un duel (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger).
- 9 Les cures thermales et héliothérapiques.
- 10 Les conséquences d'accident qui résultent de la conduite par l'Assuré de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité.
- 11 Les conséquences d'accident qui résultent de toxicomanie ou d'alcoolisme (supérieur à 0,50 gramme par litre de sang) de l'Assuré au moment de l'accident.

(1) Décès accidentel : versement aux ayants droit d'un capital minimum.

(2) Invalidité permanente : versement d'un capital proportionnel au taux d'invalidité calculé selon le barème du droit commun.

(3) Exclusion de tous soins en dehors du milieu médicalisé. Exclusion des frais de TV et téléphone.

(4) Remboursement sur justificatifs des forfaits (remontées mécaniques et/ou cours et stages) d'une durée supérieure à 5 jours, suite à impossibilité médicalement constatée, et au prorata du temps restant à courir.



2.2 L'Assistance

Assistance Rapatriement dans le monde entier (séjours de 90 jours maximum)

Prestations ou remboursements garantis	Montants et limites de garantie	Franchises ou seuils d'intervention
Assistance pendant le voyage		
Assistance Rapatriement Organisation et prise en charge du retour de l'Assuré à son domicile ou de son transport vers un établissement hospitalier Organisation et prise en charge du retour d'un accompagnant assuré	Frais réels Frais réels	Néant
Visite d'un proche en cas d'hospitalisation de l'Assuré sur place/à l'Étranger Prise en charge des frais permettant à un membre de la famille de se rendre au chevet de l'Assuré : Trajet aller/retour Frais d'hébergement sur place jusqu'au rapatriement de l'Assuré ou jusqu'à sa sortie d'hôpital	Frais réels Dans la limite de 8 nuits d'hôtel à 100 € (soit 800 €)	Hospitalisation de plus de 10 jours sur place
Assistance pour le retour anticipé organisation et prise en charge des frais de transport	Frais réels	Néant
Frais supplémentaires sur place	Frais d'hébergement 100 € par jour et par personne pendant 8 jours maximum Frais de transport des personnes assurées pour poursuivre le voyage : illimité Envoi de médicaments laissés sur place	Prise en charge des frais supplémentaires d'hébergement en cas d'immobilisation sur place ou de prolongation de séjour Prestation non cumulable avec la garantie « Visite d'un proche à l'assuré hospitalisé sur place » Prise en charge des frais de transport en cas d'immobilisation ou hospitalisation d'urgence sur place de l'assuré sans que son état de santé ne nécessite un rapatriement et si son voyage/ sa prestation assurée n'est pas terminé(e) Prise en charge leur envoi s'ils sont indispensables à un traitement en cours prescrit avant votre départ par une autorité médicale compétente
Assistance en cas de décès de l'Assuré transport du corps Frais funéraires Frais supplémentaires de transport des membres de la famille assurés ou d'un accompagnant assuré	Frais réels Dans la limite, par personne assurée de 2300 € Frais réels	Néant
Assistance juridique à l'Étranger Honoraire d'avocat Avance sur cautionnement pénal	Dans les limites suivantes, par personne assurée et par Période d'assurance : 1 525 € 60 000 €	Néant
Frais d'hospitalisation d'urgence à l'Étranger ⁽¹⁾ l'Assuré est affilié à un régime social de base : règlement direct sous réserve du remboursement par l'Assuré des sommes perçues des organismes sociaux l'Assuré n'est pas affilié à un régime social de base : avance	Dans les limites suivantes, par personne assurée et par Période d'assurance : 300 000 € 300 000 €	Néant
Frais médicaux d'urgence, réglés à l'Étranger par l'Assuré ⁽²⁾ Remboursement des Frais médicaux d'urgence restant à la charge de l'Assuré (hors Frais de soins dentaires urgents) remboursement des Frais de soins dentaires urgents restant à la charge de l'Assuré	Dans les limites suivantes, par personne assurée et par Période d'assurance : 300 000 € 153 €	Franchise par Période d'assurance : 30 €
Mise à disposition d'un chauffeur pour le retour du véhicule du bénéficiaire	Salaire et frais de voyage du chauffeur	Néant
Frais de recherche et/ou de secours	Dans la limite de 30 000 €	Néant
Aide-ménagère	15 heures	Si hospitalisation de plus de 3 jours et/ou 15 jours d'immobilisation au domicile

(1) Non cumul des montants maximum prévus pour la garantie « Frais d'hospitalisation d'urgence à l'Étranger » et la garantie « Frais médicaux d'urgence, réglés à l'Étranger par l'Assuré (y compris Frais de soins dentaires urgents) ».

(2) Non cumul des montants maximum prévus pour la garantie « Frais médicaux d'urgence, réglés à l'Étranger par l'Assuré (y compris Frais de soins dentaires urgents) » et la garantie « Frais d'hospitalisation d'urgence à l'Étranger ».



Prestations ou remboursements garantis	Montants et limites de garantie	Franchises ou seuils d'intervention
Garde d'enfants de l'Assuré de moins de 15 ans	Dans la limite de 5 jours sur une semaine. Chaque prestation dure au minimum 4 heures incluant le temps de parcours jusqu'à votre logement temporaire, et peut être fournie entre 8 h et 19 h du lundi au samedi, hors jours fériés	Si hospitalisation de l'Assuré de plus de 3 jours et/ou 15 jours d'immobilisation au domicile,
Soutien pédagogique	15 heures par semaine tout cours confondu dans la limite d'un mois maximum	
Soutien psychologique en cas de traumatisme important à la suite « d'une Maladie ou d'un Accident corporel / d'un Accident » garanti	Dans la limite de 3 entretiens téléphoniques par personne assurée et par Période d'assurance	
Accompagnement psychologique	3 entretiens par téléphone et/ou remboursement de 12 séances maximum de consultation au Cabinet (80 € maximum par consultation)	La prise en charge vient en complément des remboursements des organismes de sécurité sociale, d'assurance maladie complémentaire ou de prévoyance.

2.3 Mise en œuvre des garanties

Après intervention des secours d'urgence, toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de Allianz Assistance en téléphonant au :

01 40 25 15 24 (ligne dédiée) accessible 24 h/24, 7 jours/7, en indiquant : le nom et le n° du contrat souscrit (FFME n° 922547/60337812), le nom et le prénom du bénéficiaire, l'adresse exacte du bénéficiaire, le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.

Attention : Pour bénéficier de ces opérations d'assistance rapatriement pour les séjours hors de l'Union européenne, de l'Andorre, de Monaco et de la Suisse, il vous faut impérativement déclarer votre voyage à la FFME et s'être acquitté d'une cotisation de 50 € TTC pour la saison sportive : www.ffme.fr/licence/voyage.php.

3 Garanties optionnelles indemnités journalières

Les garanties optionnelles Indemnités Journalières ci-dessous peuvent être accordées après souscription spécifique et règlement d'une surprime définie selon l'option retenue IJ1, IJ2, IJ3.

Option	Montant de l'indemnité journalière	Cotisation annuelle
IJ1	15 € par jour (franchise 7 jours, max 365 jours)	18 € TTC
IJ2	25 € par jour (franchise 7 jours, max 365 jours)	30 € TTC
IJ3	30 € par jour (franchise 7 jours, max 365 jours)	35 € TTC

Suivant l'option choisie en complément des garanties de Base, l'Assureur prend en charge, pour les Assurés exerçant une activité professionnelle rémunérée, une allocation quotidienne de 15 €, 25 € ou 30 € à partir du 8^e jour de l'accident garanti, qui ne peut être payée au-delà de la guérison ou de la consolidation, et au plus tard jusqu'au 365^e jour d'incapacité, pendant le temps où l'Assuré ne pouvant plus se livrer à ses activités professionnelles, suit un traitement médical et se soumet au repos nécessaire à sa guérison.

Cette allocation est payée en totalité pendant le nombre de jours où l'Assuré a été dans l'impossibilité, du fait de l'accident garanti, de se livrer à un travail quelconque, fût ce même de direction ou de surveillance.

Elle est réduite de moitié, aussitôt que l'Assuré peut vaquer partiellement à son travail, ou à recouvrer dans une mesure quelconque, la faculté de diriger ou de surveiller l'exploitation de sa charge, de son commerce, de son industrie ou de son métier.

4 Garantie des Accidents de la Vie

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garantie des Accidents de la Vie.

Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel de la vie privée (hors accident de circulation routière) y compris à l'occasion d'un accident sportif et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat garantit également la pratique de sports dangereux tels que les sports sous-marins, les sports aériens, y compris ULM, para pente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques jusqu'à 2 millions d'euros par personne.

Le contrat peut être souscrit soit pour une personne seule (réservé au célibataire majeur sans enfant) soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées :

- Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente.
- Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente.

5 Prestations Assistance Prévention

Extrait du Contrat spécifique n° 922548 signé entre la FFME et Allianz Assistance.

1 Accompagnement personnalisé et informations téléphoniques

L'objectif de ce programme d'accompagnement est de pouvoir :

- évaluer de façon individuelle l'exposition aux risques envisagés,
- informer sur les bonnes pratiques et les règles hygiène-diététiques pour mieux prévenir les risques,
- s'assurer que le licencié s'est approprié les recommandations de prévention.

Le programme d'accompagnement téléphonique est composé d'un suivi du bénéficiaire comportant un contact téléphonique par mois avec une infirmière durant une période de 6 mois, pendant la durée du contrat.

Lors de l'accompagnement, un bilan téléphonique est établi avec le licencié afin d'identifier ses besoins en matière de prévention et plusieurs modules personnalisés d'information et formation lui sont proposés selon son exposition.

Ce service ne peut en aucun cas remplacer une consultation médicale personnalisée auprès d'un médecin.



2 Programme de prévention

Le programme de prévention permet au licencié d'accéder à :

- des professionnels du risque et de la prévention pouvant intervenir auprès des licenciés,
 - des informations générales ou spécifiques pour accompagner les licenciés,
 - un accès direct et simplifié à des solutions sur mesure.
- Ce service est limité à 2 appels par licencié et par saison sportive.

3 Mise en œuvre des prestations

Sur simple appel téléphonique du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h00 à 19h00, Allianz Assistance met à la disposition du bénéficiaire les services personnalisés selon ses attentes en matière de bien-être et de prévention ainsi que les facteurs de risques spécifiques à sa situation personnelle.

4 Dispositions générales

Les prestations de la convention d'assistance souscrite par le Souscripteur auprès de Fragonard Assurances (S.A. au capital de 37 207 660 euros – 479 068 351 RCS Paris – Entreprise régie par le Code des assurances – Siège social : 2, rue Fragonard – 75017 PARIS) sont mises en œuvre par AWP FRANCE SAS – Société par actions simplifiée au capital de 7 584 076,86€ – 490 381 753 RCS BOBIGNY – Siège social : 7, rue Dora Maar – 93400 Saint-Ouen Société de courtage d'assurances – Inscription 07026669 – (www.arias.fr) (ci-après désignée sous le nom commercial « Allianz Assistance »).

Certaines demandes peuvent nécessiter des recherches, Allianz Assistance s'engage alors à répondre dans un délai de 2 (deux) jours ouvrés.

Les informations fournies par Allianz Assistance sont des renseignements à caractère documentaire.

En aucun cas les renseignements communiqués ne feront l'objet d'une confirmation écrite.

Allianz Assistance s'interdit toute consultation, diagnostic ou prescription médicale, et n'est pas tenue de répondre aux questions concernant des jeux et des concours.

La responsabilité de Allianz Assistance ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'une mauvaise utilisation ou interprétation inexacte du ou des renseignements que le bénéficiaire aura demandés.

5 Conditions applicables aux services d'accompagnement personnalisé

Toute demande d'accompagnement personnalisé de la part d'un licencié se traduit par un appel téléphonique au 01 40 25 57 82.

Le licencié déclare son identité, son numéro de licence de la FFME et précise le club auquel il appartient.

6 Obligations de l'Assuré en cas de sinistre

Le licencié (ou ses ayants droit) et/ou l'association doivent déclarer le sinistre à la compagnie d'assurance dans les cinq jours via la FFME. Cette déclaration remplie scrupuleusement doit porter sur la nature, les causes et les circonstances du sinistre, ses conséquences connues et présumées.

Le licencié doit également suivre les instructions ci-après :

- prendre les mesures propres à restreindre les dommages,
- transmettre à la FFME :
 - tous les documents, toutes les pièces justificatives établis à ses frais concernant le sinistre, et toutes les informations complémentaires sur l'importance du dommage, l'identité d'autrui et des témoins éventuels, ainsi que tous les documents nécessaires à une expertise ;
 - tous avis, convocations, lettres, actes extrajudiciaires ou actes de procédure qui lui seront transmis.

Sauf cas fortuit ou de force majeure, si le licencié et/ou l'association ne respectent pas :

- Le délai de 5 jours pour la déclaration de sinistre, l'Assureur peut lui opposer la déchéance de son droit à bénéficier des garanties du contrat s'il établit que le retard dans la déclaration lui a causé préjudice.

- Les instructions complémentaires, l'Assureur peut lui réclamer une indemnité proportionnelle au préjudice que ce manquement peut lui causer.

En cas de fausse déclaration faite de mauvaise foi ou d'utilisation consciente de documents inexacts ou frauduleux, le licencié est déchu de tout droit à garantie pour le sinistre.

FFME - Assurance/Vie associative

Service sinistres

8/10, quai de la Marne

75019 Paris

Téléphone : 01 40 18 75 55 Contact : Danica Dodev – Télécopie : 01 40 18 75 59 – E-mail : sinistres@ffme.fr

Pour toutes informations : vos contacts		En cas d'assistance rapatriement
Cabinet GOMIS-GARRIGUES Agents Généraux Allianz N° Orias 07 020 818/08 045 968 17 Boulevard de la Gare 31500 Toulouse Site internet : www.cabinet-gomis-garrigues.fr E-mail : SR09151@agents.allianz.fr Téléphone : 05 61 52 88 60 Télécopie : 05 61 32 11 77	La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade Site internet : www.ffme.fr E-mail : sinistres@ffme.fr Téléphone : 01 40 18 75 50 Télécopie : 01 40 18 75 59 N° Orias 08 040 595	Allianz Assistance Contrat FFME : 60337812 Convention 922547 Téléphone à partir de la France : 01 40 25 15 24 Téléphone à partir de l'étranger : 33 (1) 40 25 15 24 N° Orias 07 026 669

ACPR : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

La notice d'information et tous les documents d'assurance sont téléchargeables sur : www.ffme.fr et www.cabinet-gomis-garrigues.fr

La protection de vos données personnelles

1 Pourquoi recueillons-nous vos données personnelles ?

Vous êtes assuré, adhérent, souscripteur, bénéficiaire, payeur de primes ou de cotisations, affilié ? Quelle que soit votre situation, nous recueillons et traitons vos « données personnelles ». Pourquoi ? Tout simplement parce qu'elles nous sont nécessaires pour respecter nos obligations légales, gérer votre contrat et mieux vous connaître.

Gérer votre contrat et respecter nos obligations légales

En toute logique, vos données personnelles sont indispensables lorsque nous concluons ensemble un contrat et que nous le gérons ou « l'exécutons ». Elles nous servent à vous identifier, à évaluer un risque, à déterminer vos préjudices, à réduire la sinistralité et lutter contre la fraude. Cela concerne également vos données d'infractions (historique et circonstances) et de santé. Ces dernières font l'objet d'un traitement spécifique lié au respect du secret médical.

En outre, nous avons besoin de vos données pour respecter en tout point les dispositions légales et administratives applicables à notre profession (entre autre dans le cadre de la lutte contre le blanchiment).



Mieux vous connaître... et vous servir

Avec votre accord express, vos données servent également un objectif commercial. Elles peuvent être liées à vos habitudes de vie, à votre localisation... Elles nous aident à mieux vous connaître, et ainsi à vous présenter des produits et des services adaptés à vos seuls besoins (profilage). Elles serviront pour des actions de prospection, de fidélisation, de promotion ou de recueil de votre satisfaction.

Si vous souscrivez en ligne, nous utilisons un processus de décision automatisé, différent selon les types de risques à couvrir. Quelle que soit notre décision, vous pouvez demander des explications à l'adresse indiquée au paragraphe « Vos contacts ».

2 Qui peut consulter ou utiliser vos données personnelles ?

Prioritairement les entreprises du groupe Allianz et votre intermédiaire en assurance (courtier, agent...). Mais aussi les différents organismes et partenaires directement impliqués dans la conclusion, la gestion, l'exécution de votre contrat ou un objectif commercial : sous-traitants, prestataires, réassureurs, organismes d'assurance, organismes sociaux, annonceurs ou relais publicitaires.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union européenne. En ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données. Si vous souhaitez des informations sur ces garanties, écrivez-nous à l'adresse indiquée au paragraphe « Vos contacts ».

3 Combien de temps sont conservées vos données personnelles ?

Vous êtes prospect ou nous n'avons pas pu conclure un contrat ensemble

Nous conservons vos données :

- commerciales : 3 ans après le dernier contact entre vous et Allianz ;
- médicales : 5 ans. Celles-ci sont traitées de manière spécifique, toujours dans le strict cadre du respect du secret médical.

Vous êtes client

Nous conservons vos données tout au long de la vie de votre contrat. Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

4 Pourquoi utilisons-nous des cookies ?

Tout simplement parce qu'ils facilitent et accélèrent votre navigation sur le web.

Les cookies sont de simples fichiers textes stockés temporairement ou définitivement sur votre ordinateur, votre smartphone, votre tablette ou votre navigateur. Grâce à eux, vos habitudes de connexion sont reconnues. Et vos pages sont plus rapidement chargées.

5 Données personnelles : quels sont vos droits ?

Consulter, modifier, effacer... Vous disposez de nombreux droits pour l'utilisation qui est faite de vos données :

- le droit d'opposition, lorsque vos données personnelles ne sont pas utiles ou ne sont plus nécessaires à notre relation contractuelle y compris le droit de changer d'avis, notamment pour annuler l'accord que vous aviez donné pour l'utilisation commerciale de vos données ;
- le droit d'accès et de rectification, quand vous le souhaitez ;
- le droit à l'effacement, lorsque la durée de conservation de vos données personnelles est dépassée ;
- le droit à une utilisation restreinte, lorsque les données ne sont pas nécessaires ou ne sont plus utiles à notre relation contractuelle ;
- le droit à la « portabilité », c'est-à-dire la possibilité de communiquer vos données à la personne de votre choix, sur simple demande ;
- le droit de changer d'avis, notamment pour annuler l'accord que vous aviez donné pour l'utilisation commerciale de vos données ;
- le droit de décider de l'utilisation de vos données personnelles après votre mort. Conservation, communication ou effacement... : vous désignez un proche, lui indiquez votre volonté et il la mettra en œuvre sur simple demande.

Pour exercer votre droit d'accès aux données collectées dans le cadre de la lutte anti-blanchiment et anti-terroriste, adressez-vous directement à la CNIL.

De manière générale, vous pourrez lire toutes les précisions sur les cookies ainsi que sur le recueil et l'utilisation de vos données sur le site allianz.fr ou le site de l'entité juridique mentionnée au paragraphe « Qui est en charge de vos données au sein du groupe Allianz ? ».

Enfin, le site de la CNIL vous renseignera en détail sur vos droits et tous les aspects légaux liés à vos données personnelles : www.cnil.fr.

6 Qui est en charge de vos données au sein du groupe Allianz ?

Allianz IARD – 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex.

7 Comment exercer vos droits ?

Pour vous opposer à l'utilisation de vos données, demander leur effacement, pour poser une question sur l'ensemble de leurs traitements ou une réclamation, vous pouvez nous solliciter directement ou écrire à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO). Pour savoir à quelle adresse écrire, rendez-vous au paragraphe « Vos contacts ».

En cas de réclamation et si notre réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser à la CNIL.

8 Vos contacts

Si votre contrat a été souscrit auprès d'un Agent Général, d'un Conseiller Allianz Expertise et Conseil ou d'un Point Service Allianz :

Question, réclamation, demande de modification... Pour toutes ces situations, c'est très simple : il vous suffit de nous écrire :

- par mail à informatiqueetliberte@allianz.fr,
- par courrier à l'adresse Allianz - Informatique et Libertés – Case courrier S1805 – 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.

Si votre contrat a été souscrit auprès d'un courtier :

Question, réclamation, demande de modification... Pour toutes ces situations, c'est simple : écrivez directement à votre courtier.

Pour toutes vos demandes, n'oubliez pas de joindre un justificatif d'identité.





Au contrat d'assurance FFME 2019 / 2020

Je soussigné(e)

☐ Mme ☐ Mlle ☐ M (Nom, Prénom en lettres capitales) :

Date de naissance : | | | | | | | |

Adresse :

Code postal

--	--	--	--	--

 Ville : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

☐ agissant pour mon propre compte☐ agissant pour le compte de l'enfant mineur :

Nom : _____ Prénom : _____

N° de licence 2018-2019 : _____ Club : _____

Déclare :

☐ avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information Saison 2019/2020, relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME) pour le compte de ses adhérents auprès d'Allianz IARD société anonyme au capital de 991 967 200 euros, Entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex - 542 110 291 RCS Nanterre.

☐ accepter la garantie Responsabilité civile obligatoire et de Défense pénale et recours : (3 €).

☐ ayant été informé de l'intérêt, en contrepartie d'une cotisation complémentaire forfaitaire, de renforcer ma couverture par des garanties optionnelles,

– je déclare avoir choisi les garanties « atteinte corporelle », « assistance/rapatriement » :

☐ Base	(8 €)
☐ Base +	(11 €)
☐ Base ++	(18 €)

Et dans ce cas uniquement,

- avoir choisi, en plus, les options suivantes :

☐	Option ski de piste	(5 €)
☐	Option VTT	(30 €)
☐	Option slackline et highline	(5 €)
☐	Option trail	(10 €)

– avoir choisi les garanties optionnelles indemnités journalières :

☐ IJ1	(18 €)
☐ IJ2	(30 €)
☐ IJ3	(35 €)

☐ Je déclare ne vouloir souscrire aucune garantie optionnelle et n'accepter que la garantie responsabilité civile obligatoire et de Défense Pénale et Recours : (3 €)

Les montants indiqués en euro correspondent aux cotisations annuelles TTC

Nous vous remercions de retourner le présent bulletin, dûment rempli, à votre club - accompagné de votre règlement, par chèque bancaire libellé à l'ordre du club. La prise d'effet de vos garanties optionnelles sélectionnées est conditionnée par le paiement de votre cotisation.

Nous vous conseillons de conserver une copie de ce bulletin afin de garder une trace des choix que vous avez fait.

Nous vous informons que :

– La FFME agit en qualité de Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance, immatriculé auprès de l'ORIAS sous le numéro 07026669 (www.orias.fr) et est soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

– La FFME exerce en qualité de Mandataire du Cabinet GOMIS-GARRIGUES, Agent Général Allianz, immatriculé à ORIAS sous les numéros 07020818 et 08045968 et que, à ce titre, elle travaille exclusivement, pour la présentation de ces garanties d'assurance, avec une des sociétés du Groupe Allianz,

- La FFME peut bénéficier d'avantages économiques en rapport avec la souscription des garanties.

La protection de vos données personnelles

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement aux entreprises du Groupe Allianz et à votre intermédiaire en assurance ; mais également aux différents organismes et partenaires directement impliqués dans votre contrat. Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, nous concevons des dispositions spécifiques pour assurer la protection complète de vos données. Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître, et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre dossier. Au terme de celui, celles-ci sont conservées pendant le délai de prescription.



Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur rectification, portabilité, effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) pour toute information ou contestation (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit de nous écrire :

- par mail à informatiqueetliberte@allianz.fr,

- par courrier à l'adresse Allianz - Informatique et Libertés - Case courrier S1805 - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.

Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

J'accepte de recevoir les offres commerciales personnalisées du Groupe Allianz

☐ Oui ☐ Non

Votre accord vaut pour les offres commerciales du Groupe Allianz en France et ses partenaires pour les services, les produits d'assurance, bancaires et financiers qu'ils distribuent. Le ciblage des offres commerciales peut être automatisé et basé sur des profils de clients ou de prospects.

Pour plus de détails, reportez-vous aux documents contractuels, notamment les dispositions générales ou notices d'information et les sites internet d'Allianz. Protéger nos clients et nous protéger nous-mêmes est au cœur de la politique de maîtrise des risques d'Allianz et de la lutte anti-fraude. Aussi, nous gardons la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes.

Fait à _____, le | | | | | | | |

Signature du licencié (pour les mineurs, son représentant légal)



Demande d'information Garantie des Accidents de la Vie

Je soussigné

Mme/Mlle/M (Nom, Prénom en lettres capitales) _____

Date de naissance _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Mail _____

Souhaite être informé au sujet du Contrat Garantie contre les accidents de la vie privée :

☐ pour une personne seule (réservé au célibataire majeur sans enfant)

Nom, prénom : _____ Date de naissance : _____

☐ pour la famille :

Nombre d'adultes : _____ Adulte 1 : Nom, prénom : _____ Date de naissance : _____

Nombre d'enfants : _____ Adulte 2 : Nom, prénom : _____ Date de naissance : _____

Nous vous remercions de retourner la présente demande d'information, au Cabinet GOMIS-GARRIGUES - Agent Général Allianz 17, boulevard de la gare - 31500 Toulouse ou par mail à l'adresse 5R09151@agents.allianz.fr

Vous serez contacté en retour pour vous fournir les informations nécessaires à propos du contrat « Allianz Garanties des Accidents de la Vie »

La protection de vos données personnelles

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement aux entreprises du Groupe Allianz et à votre intermédiaire en assurance ; mais également aux différents organismes et partenaires directement impliqués dans votre contrat.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, nous concevons des dispositions spécifiques pour assurer la protection complète de vos données.

Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître, et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre dossier. Au terme de celui-ci, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur rectification, portabilité, effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) pour toute information ou contestation (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit de nous écrire :

- par mail à informatiqueetliberte@allianz.fr,

- par courrier à l'adresse Allianz - Informatique et Libertés - Case courrier S1805 - 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex.

Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

Fait à _____ le _____

Signature